

Paris, le 26 octobre 2001

COMMUNIQUE

Circulation aérienne en région parisienne

Le 19 octobre, l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires a été saisie, pour avis¹, du projet de réorganisation du dispositif de circulation aérienne en région parisienne.

Le dossier, présenté par les services de la direction générale de l'aviation civile et ceux d'aéroports de Paris, répond à certaines des demandes faites par l'ACNUSA en novembre 2000 et avril 2001.

Mais il ne porte que sur des éléments techniques de circulation aérienne.

Or, les effets bénéfiques pour les populations concernées dépendent strictement du respect des nouvelles propositions.

Il est indispensable que des arrêtés portant sur les restrictions d'usage soient pris afin d'améliorer le contexte général et d'apporter des garanties minimales aux populations survolées.

En l'absence des différentes dispositions suivantes, l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires ne peut donner un avis favorable au dispositif proposé.

Les membres de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires demandent que ces arrêtés comportent notamment les mesures suivantes :

- mise en œuvre de la recommandation de l'ACNUSA permettant de sanctionner les survols engendrant un niveau sonore supérieur à 85dB(A) entre 22 heures et 6 heures² ;
- limitation du nombre de mouvements horaires actuels entre 22 heures et 6 heures sur Paris-Charles-de-Gaulle ;
- engagement sur le volume dans lequel les aéronefs doivent évoluer et garantie du respect en latéral et vertical ; mise en place de sanction en cas de déviation non motivée ;
- obligation - assortie de sanction - de respecter les trajectoires de nuit à moindre bruit ; les raisons de sécurité seront vérifiées a posteriori ;
- interdiction - assortie de sanction - de certaines trajectoires la nuit ;
- information et réalisation d'actions de formation pour permettre aux pilotes et aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne d'avoir une meilleure connaissance des secteurs urbanisés survolés.

¹ Ci-joint, lettre d'avis transmise au Ministre de l'équipement, des transport et du logement.

² Pour Paris-Orly prendre en compte le couvre-feu.